

# Règlement

## Coupe régionale vétérans

---

La coupe vétérans au niveau régional est réalisée selon la même formule que la coupe nationale vétérans.

### **Article 201 – Condition de participation**

La coupe nationale vétérans à l'échelon régional est réservée aux licenciés traditionnels FFTT âgés de plus de 40 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours.

### **Article 202 – Formule de la compétition**

Les rencontres ont lieu en cinq parties selon la formule de la coupe suivante : quatre simples et un double. Les parties se disputent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnées) dans l'ordre suivant : AX – BY - double – AY – BX. La rencontre est arrêtée dès qu'une équipe a remporté trois parties.

### **Article 203 – Tableaux**

La coupe nationale vétérans à l'échelon régional comporte trois tableaux :

- Tableau A : plus de 40 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours,
- Tableau B : plus de 50 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours,
- Tableau C : plus de 60 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours.

### **Article 204 – Composition des équipes**

A la date fixée par le comité départemental, les associations adressent à celui-ci les engagements accompagnés des droits correspondants.

L'association désigne pour chaque équipe engagée deux joueurs au minimum et quatre joueurs au maximum. Un joueur ne peut figurer que dans une équipe. Chaque équipe ne peut comporter qu'un seul étranger. Chacun des quatre joueurs peut être incorporé pour le double même s'il ne participe pas aux simples.

Il est possible à deux associations d'un même département de constituer une équipe à la condition que chacune de ces associations n'engage pas une autre équipe dans la même catégorie. Lorsque deux associations constituent une équipe, celle-ci prend le nom des deux clubs et ne peut être composée que de deux joueurs.

Une équipe peut être composée de messieurs, de dames ou être mixte.

Les joueurs de plus de 60 ans peuvent être inclus dans des équipes des tableaux A et B. Les joueurs de plus de 50 ans peuvent être inclus dans des équipes du tableau A.

### **Article 205 – Echelon départemental**

Chaque comité départemental organise, à la date fixée par la commission compétente, l'épreuve départementale. Le comité départemental peut fixer un droit d'engagement pour chaque équipe engagée.

### **Article 206 – Echelon régional**

Chaque ligue organise, à la date fixée par la commission régionale compétente, l'épreuve avec les équipes qualifiée par l'échelon départemental. En absence de qualifiés par département ou de deux départements avec épreuve commune, les engagements sont libres.

La commission sportive fédérale fixe le nombre d'équipes qualifiées de chaque ligue selon le nombre de participations à l'échelon départemental ou ligue. La commission sportive régionale autorise toutes les inscriptions d'équipe.

La ligue peut fixer un droit d'engagement pour chaque équipe qualifiée.  
L'échelon régional se déroule par élimination directe avec classement intégral.

### **Article 207 – Echelon national**

L'échelon national se déroule par élimination directe avec classement intégral

LA journée finale regroupe en un seul lieu les trente-deux équipes du tableau A, les vingt-quatre équipes du tableau B et les vingt-quatre équipes du tableau C.

Tableau A : deux équipes qualifiées par ligue (soit vingt-six), puis six équipes qualifiées au prorata des engagés au niveau régional et/ou départemental, dans l'ordre décroissant des places obtenues.

Tableaux B et C : une équipe qualifiée par ligue (soit treize) puis onze équipes qualifiées au prorata des engagés au niveau régional et/ou départemental dans l'ordre décroissant des places obtenues.

### **Article 208 – Tirage au sort**

Le placement des équipes dans les tableaux est effectué par le juge-arbitre de l'épreuve.

### **Article 209 – Règlement financier**

La ligue Nouvelle-Aquitaine fixe le droit d'engagement à 15€ par équipes.